

- Impact sur le droit de l'entreprise des enjeux environnementaux : vers un renforcement de la responsabilité environnementale des entreprises.
- (Éléments à aborder non d'un point de vue uniquement du droit de l'environnement qui est hors programme, mais par rapport aux modifications engendrées sur le droit de l'entreprise et principalement sur les questions liées à la responsabilité).
- Grenelle II : renforcement de la responsabilité sociétale de l'entreprise et notamment une responsabilité des sociétés-mères vis-à-vis des obligations de leurs filiales en matière d'environnement. C'est une exception au principe d'autonomie de la personnalité juridique.
- Renforcement de la responsabilité des entreprises : confirmation de la reconnaissance d'un préjudice écologique. (Cour d'Appel Paris 30 mars 2010) Cela équivaut à la reconnaissance d'un dommage causé au milieu indépendamment des répercussions sur les personnes et les biens. Cela entraîne un accroissement des possibilités d'engager la responsabilité des entreprises.

Conclusion :

- Il semble que le droit soit contraint de s'adapter aux faits lorsqu'il y a un vide juridique pouvant être source d'insécurité (c'est le cas des risques sociaux, de la place laissée aux NTIC, de l'insécurité financière des entrepreneurs individuels...).
- Parallèlement et en s'adaptant à l'évolution des faits sociaux, le droit crée de nouvelles contraintes, de nouvelles règles. Ceci peut, dans un effet retour, contraindre les acteurs de la vie sociale et notamment les entreprises à intégrer et à prendre en compte des faits sociaux qu'ils avaient pu subir ou ignorer.

RAPPORT

■ Droit et économie

Temps disponible : 4H à utiliser au libre choix du candidat

Commentaire général :

Cette année, la correction du droit et de l'économie a été réalisée par un même correcteur. Pour 656 copies, la moyenne s'établit pour l'ensemble de l'épreuve d'économie droit à 10,23 avec un écart type de 3,63.

Orthographe et expression

Les correcteurs ont constaté une dégradation de la qualité des copies sur le plan de la forme. En particulier, la syntaxe s'est révélée de moindre qualité et les fautes d'orthographe ont été très nombreuses, contrairement aux années précédentes. Les correcteurs souhaitent rappeler leur attachement à la qualité de l'expression.

■ Économie

Le QCM :

Il comprenait 20 questions notées un point chacune, si toutes les réponses exactes étaient repérées. Un demi-point a été accordé aux réponses partielles ne comprenant pas d'erreurs. Ce questionnaire avait été construit en associant trois axes : les auteurs et les théories, les notions essentielles et l'actualité. La correction a montré que les candidats atteignaient tous un seuil proche de la moyenne, mais peu ont atteint un nombre élevé de réponses. Un bonus a permis d'obtenir une discrimination intéressante en séparant les copies ayant un nombre de réponses inférieur à 12 et celles qui atteignaient 14 réponses exactes ou plus. Globalement les résultats sont satisfaisants mais des notions essentielles sont insuffisamment maîtrisées par les candidats :

- La définition du taux d'emploi
- Le budget européen
- La redistribution

Les questions impliquant une connaissance minimum des grandes données chiffrées de l'économie sont les moins bien traitées. Pour réussir en QCM, il est nécessaire de suivre l'actualité économique et l'évolution des principaux agrégats.

Par ailleurs, quelques candidats semblent ne pas vouloir répondre en laissant des questions sans réponse. Cette position est très pénalisante compte-tenu de la prise en compte des réponses partielles exactes et de l'absence d'un barème négatif.

Perspectives pour les sessions à venir :

La conception du questionnaire restera la même. Il sera constitué de trois parties sensiblement égales comprenant des questions sur les concepts, sur l'actualité et sur les théories ou les grands auteurs.

Le principe du barème avec bonus sera maintenu, car il permet une réelle discrimination.

Chaque question comprendra l'item « aucune réponse ». Il s'agit d'éviter le trouble des candidats face à des questions ne comprenant que de fausses propositions.

La réflexion argumentée :

Sujet : Depuis plusieurs années, les délocalisations font l'objet de nombreux débats et suscitent l'inquiétude de l'opinion publique. Récemment quelques entreprises ont choisi de se relocaliser. Vous analyserez ces phénomènes.

Le sujet était inscrit dans le programme des classes préparatoires ECT dans le cadre de l'étude du module 4 :

4.3 La mobilité internationale du capital

Le programme précise les contours du thème à étudier : « L'étude de la mobilité internationale du capital permet de décrire les formes et les motivations de l'internationalisation du système productif ». Les commentaires officiels sur cette partie précisent :

« Les stratégies d'internationalisation des firmes prennent des formes diverses : exportations, IDE, délocalisations, accords de coopération et de sous-traitance. »

Le programme ne contient pas d'histoire de la pensée économique, mais l'étude des modules

ne peut pas s'effectuer sans se référer aux grands auteurs qui sont à l'origine des théories économiques évoquées.

Le sujet avait été choisi en intégrant l'actualité qui pouvait être utilisée pour argumenter tout en faisant référence aux savoirs économiques. En effet, depuis quelques mois le thème des relocalisations a été abordé par la Presse spécialisée à travers quelques exemples comme le producteur de skis Rossignol qui rapatrie une partie de sa production en Haute-Savoie et l'équipementier Le Coq Sportif qui se réimplante dans l'Aube. Cependant le libellé de la question envisageait bien le thème majeur des délocalisations et les inquiétudes qu'il suscite.

Une réflexion préalable était nécessaire pour définir une problématique intégrant le phénomène marginal des relocalisations.

Par exemple, on pouvait montrer que les phénomènes de délocalisation, relocalisation résultent de la conjonction des stratégies des entreprises et de l'efficacité des politiques publiques visant à améliorer l'attractivité des territoires. C'était l'occasion de proposer une réflexion en phase avec les nouvelles théories du commerce international.

Des candidats ont su utiliser des théories pertinentes (en citant les auteurs Vernon, Posner, le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS), ou les théories de la Convergence ou du vol des oies sauvages. Certains candidats ont su faire le lien entre les délocalisations et le chômage ou entre les délocalisations et le bien-être.

On constate des efforts pour structurer l'exposé, mais l'argumentation est souvent décevante et s'apparente à du bavardage autour du thème sans réflexion réellement problématisée et enrichie de références conceptuelles et d'illustrations fournies par l'actualité.

La gestion du temps ne semble pas avoir posé de problème aux candidats.

Quelques constats :

Les bonnes copies sont caractérisées par :

Une argumentation originale et très pertinente dans la perspective de la problématique soulevée par le sujet. Une réflexion argumentée de qualité assure la rencontre entre une problématique, des auteurs, des arguments bien enchaînés et des exemples d'actualité pertinents.

Les meilleures copies comprennent 5 à 6 pages avec un bon équilibre entre les parties (l'objectif de la qualité doit primer sur la longueur de l'argumentation).

L'expression est soignée avec l'utilisation du vocabulaire spécifique.

Les copies les plus faibles sont caractérisées par :

La structure proposée résulte d'une lecture rapide du sujet en proposant une étude des délocalisations suivie de celle de relocalisations en retenant les deux angles causes et conséquences.

L'argumentation n'est pas assez solide et le verbiage l'emporte sur la réflexion. L'argumentation repose parfois sur des concepts et des théories du management, ce qui n'est pas valorisable dans le cadre d'une épreuve d'économie. Des candidats évoquent les délocalisations en les assimilant à l'externalisation et les relocalisations sont assimilées à l'internalisation.

Beaucoup de candidats se contentent d'alimenter une discussion type « café du commerce » et ne démontrent pas une bonne connaissance des mécanismes économiques. Si l'impact macroéconomique des stratégies d'entreprises visant à maintenir leurs avantages concurrentiels est évoqué, il n'est pas adossé à la présentation de théories pertinentes

rendant le raisonnement économique fiable.

Ainsi, la comparaison du coût du travail en France et dans les pays d'accueil des délocalisations n'est pas suffisante, si l'on ne met pas en perspective le coût et la productivité horaire.

Conseils pour les prochaines sessions :

Pour réussir cette épreuve, il semble nécessaire pour le candidat, de suivre l'actualité économique et l'évolution des principaux agrégats, pour pouvoir établir le lien entre des thèmes d'actualité et les notions économiques étudiées. La prise en compte d'un nombre limité d'auteurs incontournables est nécessaire pour présenter une argumentation solide.

■ Droit

Le sujet était composé de trois parties conformément à la définition de l'épreuve.

Remarques générales :

En droit, le sujet était progressif dans sa difficulté et complet dans les notions abordées. Le traitement du cas pratique devait permettre d'apporter un minimum de points. L'analyse du syllogisme confirme une trop grande différence dans l'utilisation de cette technique entre les différentes préparations. Enfin, le traitement de la question sur la veille juridique est une réelle satisfaction : le sujet posé permettait aux candidats suffisamment préparés d'exprimer une analyse complète de leur travail sur l'année écoulée.

Le cas pratique :

Le cas fait appel à des notions du programme : le droit de l'entreprise, l'action en concurrence déloyale, les mécanismes de protection des marques et les différentes juridictions et nécessitait une bonne maîtrise méthodologique. Sa résolution ne peut pas être réalisée à l'aide d'une réponse sèche, mais il s'agit bien de mobiliser des règles juridiques, de les confronter au cas de l'espèce pour en tirer une conclusion juridiquement fondée. Une cohérence d'ensemble doit être dégagée. La qualification juridique, l'usage d'une terminologie juridique sont systématiquement attendus. Un bon traitement du cas pratique repose sur une maîtrise totale du cours. Des progrès sont globalement encore à réaliser dans cet exercice, mais on trouve de bonnes copies qui réunissent tous ces éléments. Certains candidats ont utilisé un raisonnement syllogistique pour résoudre les questions du cas. Cette méthodologie est tout à fait acceptable, même si elle peut ralentir la démarche.

Étude du syllogisme de l'arrêt de la Cour de cassation

L'analyse de décision par mise en évidence de syllogismes présente une réelle valeur ajoutée par rapport à une analyse classique. C'est ce qui a justifié sa promotion dans le cadre de la rénovation du bac sciences et technologies de la gestion (STG). C'est ce qui explique son utilisation dans le cadre du sujet de droit proposé par ECRICOME. La valorisation des acquis des anciens bacheliers STG en CPGE voie technologique est explicitée dans les orientations générales CPGE option technologique : « En classe préparatoire, l'enseignement de droit est centré sur la maîtrise des mécanismes juridiques fondamentaux et l'analyse de situations juridiques d'entreprises s'inscrivant dans les perspectives du programme. Il prend appui sur les acquis de l'enseignement juridique reçu dans le cadre du cycle terminal de la série Sciences et technologies de la gestion. »

Majoritairement, les candidats ont respecté les contraintes du sujet en intégrant la démarche d'analyse par l'intermédiaire de l'identification du syllogisme. Cependant de nombreux candidats proposent une analyse d'arrêt qui ne peut pas être valorisée compte tenu du questionnement choisi par les concepteurs du sujet. Il est dommage que certains candidats soient pénalisés au concours par manque de préparation au syllogisme. Cela concerne encore 15 à 20% des candidats.

Au niveau de la forme, les correcteurs n'attendent pas une forme particulière, mais un minimum de rédaction est nécessaire. Par conséquent, la présentation d'un tableau ne dispense pas le candidat de rédiger des phrases contenant au moins un sujet, un verbe et un complément.

Concernant l'explication du syllogisme, il est possible de choisir toute méthode permettant de commenter de façon concise la décision de justice de la Cour de cassation. Par contre, pour identifier un syllogisme, le passage par la majeure, la mineure et la solution est incontournable.

Cette partie du sujet a posé des difficultés de deux ordres : difficultés de maîtrise de la méthodologie de l'analyse syllogistique et difficultés de compréhension de la décision de justice. Lorsqu'une tentative de syllogisme est ébauchée, elle s'est heurtée souvent à des confusions (le licenciement est justifié par l'insuffisance professionnelle de la salariée par exemple). Les candidats se sont perdus dans la structure de l'arrêt en confondant les moyens et les motifs de la décision.

La question liée à la veille juridique a aussi souvent été mal interprétée par les candidats qui n'ont pas vu l'usage des technologies de l'information et de la communication comme un fait social et/ou qui ont affirmé que la Cour de cassation en tant que juge du droit ne pouvait être influencée par des faits sociaux. Les candidats se sont souvent limités à la prise en compte du rôle des salariés dans les entreprises et donc du fait que les employeurs ne peuvent plus tout faire, mais très peu ont vu la possibilité de réaliser leur analyse dans le cadre de leurs recherches en veille juridique. En particulier, ils n'ont pas vu l'irruption des NTIC dans nos modes de vie, y compris au travail et ses conséquences sur les règles juridiques.

Question d'actualité juridique

Elle fait appel aux résultats de la recherche effectuée dans le cadre de la veille juridique menée par les candidats à partir du thème national d'étude défini chaque année.

Le thème était :

« Le droit et les faits : questions liées à la qualification juridique et à l'adaptation des règles de droit en fonction de l'évolution des faits sociaux »

Sujet proposé en 2011 :

«Nouvelles technologies, apparition de nouveaux risques professionnels, prise en compte des contraintes liées à l'environnement... les entreprises sont sans cesse confrontées à de nouveaux risques.

Dans un bref développement, et en vous appuyant notamment sur votre activité de veille juridique, vous montrerez les impacts de l'évolution des faits sociaux sur le droit de l'entreprise. »

Les réponses apportées à la question de veille juridique révèlent, un effort de réflexion et d'argumentation. Certains candidats mènent une argumentation pertinente, car ils ont bien lu la question et ont pris en compte le fait que le questionnement porte sur les nouveaux risques auxquels sont confrontées les entreprises. Ces candidats sont néanmoins rares. En revanche, il est fréquent de trouver, en réponse à la question de veille juridique un catalogue de lois (quelquefois avec les dates et les numéros), de directives, d'arrêtés sans aucun lien avec la question posée. Le travail de veille semble alors être le résultat d'un « apprentissage par cœur » de nouveautés juridiques qui ne s'inscrit pas dans la démarche souhaitée. De même, des définitions de la notion de fait social donnée par des philosophes ou des sociologues ont été apprises et restituée en l'état sans chercher à trouver un lien avec le sujet.

Cependant, la veille juridique est mieux réussie cette année. Le propos est souvent introduit, problématisé, structuré et présente une véritable tentative de mobilisation des éléments de veille en relation avec le sujet, ce qui était rare jusqu'à présent.

Remarques sur les bonnes copies en droit :

Toutes les bonnes copies contiennent une rigueur de raisonnement canalisée par des prescriptions méthodologiques : la définition précise du problème juridique, l'énoncé de l'ensemble des règles juridiques applicables puis l'application aux faits.

La question d'actualité juridique est bien traitée et le candidat démontre sa capacité de réflexion sur un sujet de société et ses incidences juridiques.

Remarques sur les copies les plus faibles en droit:

Pour le cas pratique :

D'une manière générale, les candidats ne répondent pas aux questions posées. Ils appliquent des méthodologies diverses qui les amènent à résoudre globalement l'ensemble de la situation sans tenir compte de ce qui leur est explicitement demandé.

Sur de nombreuses copies, seul le dommage matériel est identifié. Concernant le fondement des actions juridiques qui pouvaient être entreprises, des étudiants confondent ou méconnaissent l'action en concurrence déloyale et l'action en contrefaçon. Beaucoup déterminent la compétence d'attribution en examinant seulement la qualité de commerçants des deux parties en présence, sans prendre en compte la spécificité du litige sur la propriété intellectuelle qui devait les conduire à retenir le TGI comme tribunal compétent.

Pour l'étude du syllogisme de l'arrêt :

Une fiche d'analyse d'arrêt est proposée à la place de la détermination d'un syllogisme. Dans d'autres cas, l'analyse d'arrêt est suivie de la détermination du syllogisme ce qui impose une perte de temps importante. Des contradictions graves entre l'analyse d'arrêt et le syllogisme apparaissent.

Lorsque les copies présentent le syllogisme, il existe des confusions au niveau des contenus de la majeure, souvent confondue avec les moyens du demandeur au pourvoi, mais également pour la mineure où l'on trouve la procédure.

La solution n'est pas expliquée.

Pour la question d'actualité juridique :

Les introductions sont parfois stéréotypées et empruntées à quelques ébauches de corrigés de formateurs. On constate que pour beaucoup de candidats, les textes sont cités à la suite, sans lien logique et sans mettre en avant leur sens et leur portée. Le sujet n'a pas toujours été lu et certains candidats se sont « contentés » de reprendre la liste des nouveaux textes de l'année de référence.

Conseils pour les sessions suivantes :

La maîtrise méthodologique spécifique au domaine juridique doit être recherchée. Le repérage d'un syllogisme pour analyser un arrêt est incontournable.

L'approfondissement des connaissances semble indispensable avec pour objectif : la maîtrise du vocabulaire et des références juridiques et une meilleure mise en perspective des résultats des travaux de veille avec le thème de la veille.